

ASSOCIATION SPORTIVE MIREVALAISE



REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Tout licencié au club s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 2

Le comité Directeur gère les actions du club sous l'autorité du Président.

Article 3

Les décisions importantes feront l'objet d'une information aux licenciés soit par l'intermédiaire des entraîneurs soit par voie d'affichage.

Article 4

Tout licencié au club, qui de part son comportement général, entache l'image du club, s'expose à une sanction disciplinaire décidée par le comité directeur.

Article 5

Les décisions disciplinaires prises par le comité directeur sont applicables de façon immédiate, toute personne ayant subie une sanction peut demander à être entendue par celui-ci.